

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine

Service Environnement Industriel
Division Mines, Après-Mine
Site de Bordeaux
Cité administrative – BP 55
33090 BORDEAUX CEDEX
(adresse à utiliser pour votre réponse)

Bordeaux le 22 novembre 2019

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
Service de la coordination des politiques
interministérielles – Bureau de l'aménagement
de l'espace
2 rue du maréchal Joffre
64021 PAU CEDEX

Réf: 2019D/7604

Objet : Total E&P France – fin des travaux miniers de la gare à racleur de Mouguerre (64)

PJ : Procès-verbal de récolement du 22 novembre 2019

Projet d'arrêté préfectoral dit de « second donné acte »

Installations Minières
Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers -
Rapport proposant un arrêté dit
« Second donné acte »

1- Contexte

Le 14 octobre 2010, la société Total Exploration Production France (TEPF), a déposé auprès de la préfecture une déclaration d'arrêt définitif des travaux (DADT) d'exploitation de son pipeline desservant l'usine de Lacq jusqu'à Tarnos, dans le département des Landes.

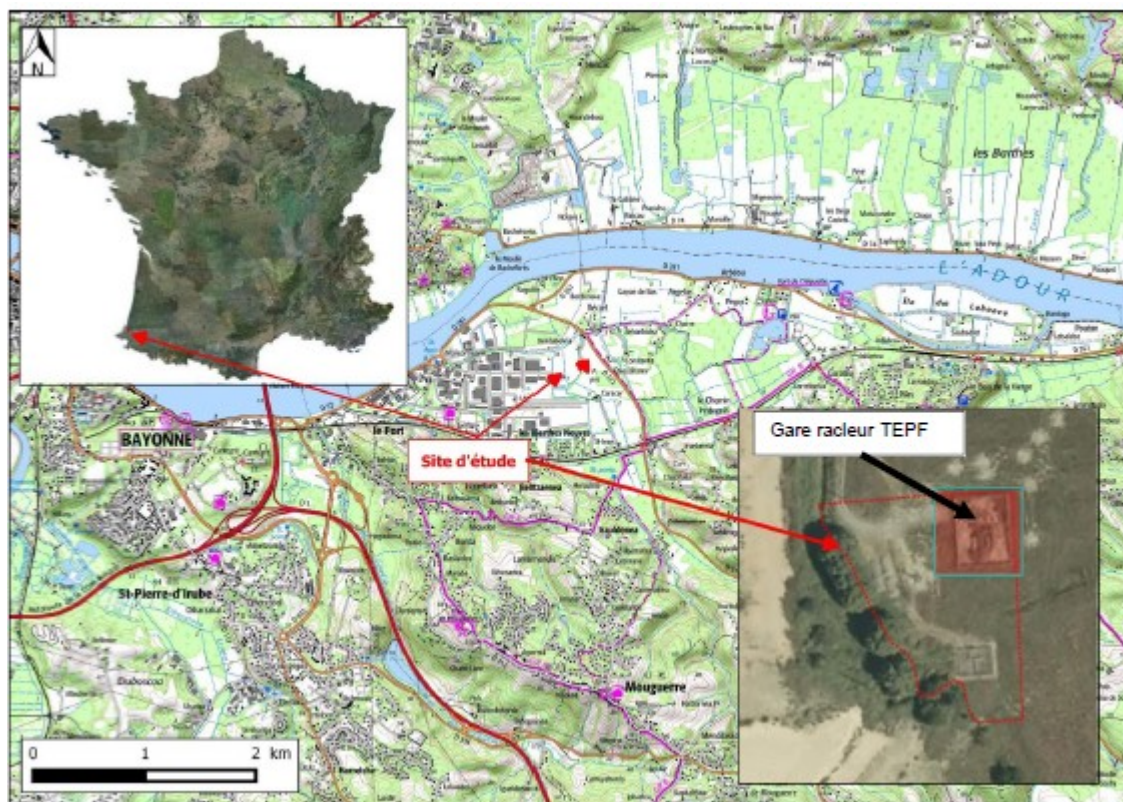
Cette déclaration précise le cadre administratif de l'ouvrage, notamment son traitement au titre du code minier à l'exception de la partie centrale de Mont à Mouguerre qui fait l'objet d'une autre instruction. Les différents ouvrages annexes (pomperies, gares à racleurs...) sont néanmoins traités dans le cadre de cette déclaration.

Après la consultation réglementaire, M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a donné acte de cette déclaration à la société TEPF, par arrêté n°11/ENV/06 du 27 juin 2011, sans prescrire de mesures spécifiques de traitement technique des installations à démanteler autres que celles prévues dans la DADT du 14/10/2010.

Il convient de préciser que ce dossier a pris du retard consécutif d'une part, à des projets de réutilisation par TEREKA (propriétaire de l'ouvrage) non réalisés et d'autre part à d'autres priorités données par TEPF (bouchage des puits de la concession de Meillon et DADT des emplacements de surface concernés. Les travaux de réhabilitation du site ont été achevés en 2017.

Le 5 octobre 2018, la DREAL a reçu le dossier de fin de travaux concernant la gare à racleur de Mouguerre, effectué par la société RETIA, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de TEPF.

Localisation du site de Mouguerre



Le site est situé à l'extrémité Est de l'avenue Bordaberri, sur la parcelle n° 56 de la section BL du cadastre de la commune de Mouguerre dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

2- Avis et proposition de la DREAL

L'examen du mémoire de fin de travaux et la visite réalisée sur le site font l'objet d'un procès-verbal de récolement joint au rapport. Ce procès-verbal du 22 novembre 2019 a été établi en application de l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains. Il conclut que l'arrêt des travaux miniers de la gare à racleur de Mouguerre a été réalisé selon les mesures décrites dans la DADT et le dossier de récolement des travaux.

Les installations de surface ont été démantelées, le terrain d'emprise a été réhabilité pour un usage industriel. Afin de conserver la mémoire de ce site et du niveau de réhabilitation associé, il est prévu l'inscription des parcelles concernées dans le système d'information sur les sols (SIS).

A ce titre, il convient de préciser que les terrains ont déjà été vendus par TEREGA (anciennement TIGF) à la Société d'équipements des pays de l'Adour (SEPA), société anonyme d'économie mixte, concessionnaire du centre européen de frêt. Celle-ci a été destinataire du rapport de récolement.

Au regard de ce qui précède, nous proposons à la signature de Monsieur le Préfet, en application de l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006, un projet d'arrêté dit « second donné acte » qui mettra fin à l'application de la police des mines sur l'emprise de la gare à racleur de Mouguerre.

L'agent en charge de l'instruction

Le Chef du Service Environnement Industriel

Pièces jointes : projet AP2
PV de récolement